

Règlement intérieur

Patrick Forgeas Organisation / Umancoaching est un organisme de formation professionnelle, coaching, mentoring et supervision des professionnels de l'accompagnement.

Le siège social est situé 163 Rue Paul de Kock – 93230 Romainville

Le cabinet est déclaré sous le numéro 11754851575 auprès de la préfecture de la région Île-de-France.

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes prestations de formation, coaching, mentoring et supervision organisées par dans le but Patrick Forgeas Organisation / Umancoaching de permettre un fonctionnement régulier des prestations proposées.

Définitions :

- Patrick Forgeas Organisation / Umancoaching sera dénommé ci-après « organisme de formation »
- Les activités de formation, coaching, mentoring, supervision seront dénommées « prestation ».
- Les personnes suivant la prestation seront dénommées « participants ».
- Les personnes qui donnent la prestation sont dénommées « prestataires »
- La société qui assure la participation de ses salariés à la prestation sera dénommée « client ».
- Le Directeur de l'Établissement dans lequel Patrick Forgeas Organisation / Umancoaching exerce sa prestation, que ce soit par location directe ou par location de son client sera dénommé « Responsable de l'Établissement ».

Dispositions générales

Article 1

Conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352+1 et suivants du Code du Travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux participants et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Champ d'application

Article 2 personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les participants inscrits à une session de prestation dispensée par Patrick Forgeas Organisation / Umancoaching et ce pendant toute la durée de la prestation.

Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une prestation dispensée par Patrick Forgeas Organisation / Umancoaching et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 lieu de la prestation

La formation a lieu dans des locaux n'appartenant pas à Patrick Forgeas Organisation / Umancoaching. Les dispositions du présent règlement sont applicables dans tout local ou espace où se tient la prestation.

Hygiène et sécurité

Article 4 : règles générales

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de la prestation.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la prestation se déroule dans une entreprise ou dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : boissons alcoolisées

Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : interdiction de fumer

En l'application du décret n°2006+1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de la prestation.

Article 7 : lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas.

Article 8 : consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux à usage de la prestation de manière à être connus de tous les participants. Les participants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le prestataire

Article 9 : accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de prestation doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation ». Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au participant pendant qu'il se trouve sur le lieu de la prestation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Discipline

Article 10 : tenue et comportement

Les participants sont invités à se présenter au lieu de prestation dans une tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente lors de la session de prestation.

Article 11 : horaires de prestation

Les horaires de prestation sont fixés par le client ou par Patrick Forgeas Organisation / Umancoaching et portés à la connaissance des participants par la convocation. Les participants sont tenus de respecter ces horaires. Patrick Forgeas Organisation / Umancoaching se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier ces horaires de prestation en fonction des nécessités de service. Les participants se doivent de respecter ces horaires.

Par ailleurs, une feuille de présence doit être signée par les participants au début de chaque demi-journée de prestation. Le client employeur du participant est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

Article 12 : accès aux locaux – entrées et sorties

Les participants ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre la prestation à laquelle ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou demeurer à d'autres fins. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites à la prestation qu'ils suivent, d'introduire dans l'établissement un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et d'une manière générale de faire obstacle au bon déroulement de la prestation.

Article 13 : enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions.

Article 14 : responsabilité de l'organisme de formation en cas de vol ou endommagement de biens personnels des participants.

Patrick Forgeas Organisation / Umancoaching décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels de toute natures déposés par les participants dans les locaux.

Article 15 : sanctions disciplinaires

Tout manquement du participant à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra fait l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régie par les articles R.6352-3 à R.6532-8 du Code du travail.